



Charte d'adhésion

V2026MAJ20072026

« Accompagner des agriculteurs, des professionnels du monde rural, mais surtout des hommes et des femmes »

Extrait de la charte du réseau Inter AFOCG.



Quelques rappels des objectifs d'une AFOCG, ses valeurs et son mode de fonctionnement :

L'AFOCG 12 est une association dont le but est la formation collective à la comptabilité et à la gestion. Elle est adhérente au réseau national Inter AFOCG.

Ses objectifs sont :

- Favoriser l'autonomie des adhérents dans la gestion de leur activité agricole par la formation collective ;
- Favoriser la prise de décision des adhérents par l'analyse collective des résultats ;
- Favoriser les échanges entre agriculteurs, l'entraide et renforcer les liens sociaux ;
- Favoriser la pérennité des entreprises agricoles et un tissu rural vivant ;
- Travailler en collaboration avec les structures agricoles et rurales existantes dans un objectif d'échange d'expériences.

La méthode employée se base sur le collectif, la progressivité de la formation et du travail du paysan, afin de respecter le rythme de chacun. La dimension collective de la formation permet de s'appuyer sur la dynamique d'un groupe et d'améliorer l'efficacité de son travail par l'échange de point de vue.

L'échange d'expériences et la réflexion collective animent les temps de formation. Une des particularités de l'AFOCG, qui en fait aussi sa richesse, réside notamment dans le fait que chacun des adhérents apporte sa pierre à l'édifice et contribue ainsi à accroître les connaissances réciproques.

La formation collective dans les AFOCG est fondée sur 3 principes :

- Se former dans la durée, au rythme de chacun
- Se former à la prise de décision à partir des situations concrètes
- Se former en groupe



Fonctionnement interne de l'AFOCG 12 :

-Un Conseil d'administration prend les décisions (orientations stratégiques, pistes de formations et de financements, communication interne et externe, admissions et exclusions). Il se réunit en moyenne tous les 1,5 mois.

-L'Assemblée Générale permet de valider le montant des cotisations et de définir les grandes orientations que suivra l'association dans l'année. C'est également l'un des seuls moments au cours de l'année où l'ensemble des adhérents de l'AFOGC peut se retrouver, échanger et réfléchir aux actions qu'ils veulent voir porter par leur AFOCG.

-Chaque groupe compte a un adhérent référent dont le rôle est de faire remonter les besoins, nouvelles idées, etc. et de créer du lien entre le CA et les groupes au cours d'une journée Référents/CA au début du printemps.

-Les animateurs-formateurs assistent aux CA en tant que salariés et mettent en œuvre les actions décidées par le CA.

Article 1 : Adhésion à l'AFOCG 12

L'Adhésion à l'AFOCG 12 se matérialise par le règlement du montant des cotisations, se trouvant sur le bordereau de cotisation.

Les nouvelles adhésions sont soumises à l'approbation du CA.

Article 2 : Droits et obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à se former à la comptabilité et à la gestion de son entreprise, à se prendre en charge de façon à devenir le plus autonome possible.

Pour cela, il s'engage à :

- Suivre les formations du programme établi
- Respecter les horaires
- Être à jour dans le travail demandé afin de respecter la progressivité souhaitée
- Collaborer à la vie et à l'animation du groupe
- A garder confidentiel toutes les données échangées et discutées au cours de la formation
- A participer à la vie associative de l'AFOCG 12 (participation à l'AG, faire des propositions au sein du groupe de formation, participer au conseil d'administration, etc.)



L'adhérent est seul responsable de sa comptabilité, de ses déclarations fiscales et sociales et de la conservation de ses documents. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'AFOCG 12, organisme de formation, en cas de contrôle fiscal ou autre.

Pour les nouveaux adhérents et autres adhérents suivant le cycle « Apprendre à tenir sa comptabilité sur Istea et apprendre à clôturer sa comptabilité sur Istea », afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe et favoriser le bon déroulement de la formation :

- Tout nouvel adhérent s'engage à suivre le cycle de formation dans son intégralité.
- Sauf cas particuliers, il sera impossible de prendre en cours le cycle.

En société, tous les associés prennent cet engagement. L'associé qui tient la comptabilité s'engage à communiquer les données comptables aux autres associés de la société avant l'assemblée générale annuelle de cette dernière.

L'adhérent s'engage à ne pas diffuser les études et autres documents pédagogiques réalisés par l'AFOCG 12.

Tout adhérent, à travers son adhésion s'engage à respecter la présente charte, à s'acquitter du montant de la cotisation dans les délais impartis, de l'achat du logiciel ISTEa ou de sa maintenance et des prestations individuelles fournies par l'AFOCG 12 le cas échéant.

Article 3 : Droits et obligations de l'AFOCG 12

L'AFOCG 12 s'engage à

proposer et réaliser des formations en comptabilité et gestion en adéquation avec les préoccupations de ses adhérents (dans la mesure où un groupe suffisant est concerné) de façon à faire progresser chacun d'année en année et de rendre l'adhérent autonome et responsable.

- fournir les outils et manuels pédagogiques et à apporter les éléments théoriques et pratiques nécessaires à la bonne compréhension.
- établir, sur demande, une attestation pour les formations suivies.
- dans le cas des comptabilités JA, s'engage à fournir une attestation indiquant que l'adhérent est habilité à tenir une comptabilité de gestion selon les méthodes d'enregistrement et de contrôle dans la mesure où l'adhérent concerné suit les formations « comptabilité ».
- intervenir sous forme d'appui individuel : cet appui ne se substitue en aucun cas à la participation aux formations. Dans l'adhésion est inclus $\frac{1}{2}$ journée d'accompagnement individuel. L'appui individuel sera tarifé dans 2 cas : lorsque la demande est liée à une absence aux formations et/ou lorsque la demi journée a été dépassée. Dans le cas d'un appui individuel tarifé, le CA donnera son autorisation et tiendra compte des disponibilités des animateurs-formateurs. Dans le cas d'un refus, l'adhérent sera orienté vers d'autres personnes ressources. Le tarif horaire est fixé par le CA et inclus les frais de déplacement.
- à ne communiquer à des tiers aucune information concernant l'adhérent, sans l'autorisation expresse de celui-ci.
- assister l'adhérent lors de tout contrôle, bien que ce dernier soit responsable de sa comptabilité et déclarations face aux administrations.

Le rôle des animateurs formateurs est un rôle de formation, d'accompagnement et d'animation.



04

Article 4 : Cotisations

L'adhérent à l'AFOCG 12 doit s'acquitter d'une unique adhésion qui lui donne droit à tous les services et formations proposés.

La cotisation de l'année N donne accès aux formations se rapportant à la comptabilité de cette même année (ex : cotisation 2025, donnera accès aux formations se rapportant à l'exercice comptable 2025, que ces formations soient faites en septembre 2025 ou en avril 2026).

Toute année commencée est due, même si l'adhérent se désiste en cours d'année. En cas d'entrée en cours d'année, l'adhérent sera redevable de la cotisation annuelle dans sa totalité.

05

Article 5 : Logiciel comptable

L'adhésion à l'AFOCG, depuis 2015, suppose l'achat du logiciel comptable ISTEA et le règlement d'une maintenance annuelle.

Ce logiciel est nominatif. En cas de démission, ni le logiciel ni la maintenance ne pourront être remboursés ou revendus.

La mise à jour du listing pour les maintenances ISTEA se fait en décembre pour l'année civile à venir. La reconduction se fait de manière tacite, il est à la charge de l'adhérent d'informer l'AFOCG12 dans les délais (en novembre) de la suspension de sa licence. Toute licence commandée devra être réglée à l'AFOCG 12.

06

Article 6 : Démission – exclusion

Démission : toute démission de l'adhérent se fera sous forme écrite adressée à l'AFOCG 12. Exclusion : le CA se réserve le droit d'exclure un adhérent ne répondant pas à ses engagements ou pour non-paiement de ses cotisations et de ses prestations.

07

Article 7 : Litiges

Tout litige entre l'adhérent et l'association fera l'objet d'une lettre au CA qui est chargé de régler le litige.



Signature AFOCG 12

Signature de l'adhérent

Nom Prénom :